

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 février 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 10 février 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents :
Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-02-059

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

11.2 *Adoption du rapport annuel 2024 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-02-060

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 13 JANVIER 2025 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 janvier 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 janvier 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-061

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 20 JANVIER 2025 À 16 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 janvier 2025 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 janvier 2025 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1924-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-2006 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 3.4 INTITULÉ « COMPOSITION ET NOMINATION »

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1924-2025 amendant le règlement numéro 1360-2006 constituant un comité consultatif d'urbanisme, plus particulièrement en son article 3.4 intitulé « Composition et nomination ».

Le projet du règlement numéro 1924-2025 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1925-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1392-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 « NORMES DE LOTISSEMENT »

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1925-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement ».

Le projet du règlement numéro 1925-2025 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-02-062

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1925-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1925-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 4 " Normes de lotissement " »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2025 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007, ET PLUS
PARTICULIÈREMENT AFIN D'ABROGER UNE DISPOSITION DU
CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES »**

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1926-2025 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 « Dispositions générales ».

Le projet du règlement numéro 1926-2025 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-02-063

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1926-2025**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 « Dispositions générales »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1926-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 " Dispositions générales " »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2025 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1396-2007 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES »

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1927-2025 amendant le règlement numéro 1396-2007 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures ».

Le projet du règlement numéro 1927-2025 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-02-064

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1396-2007 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1927-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1396-2007 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 3 " Dispositions relatives aux dérogations mineures " »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2025 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1928-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES » ET 4 « PERMIS DE CONSTRUCTION »

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1928-2025 amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats afin de modifier des dispositions des chapitres 2 « Dispositions administratives » et 4 « Permis de construction ».

Le projet du règlement numéro 1928-2025 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet du règlement numéro 1929-2025 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-02-065

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1929-2025 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2025 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1930-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS EN AJOUTANT ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 3 « DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 21 « ZONE INDUSTRIELLE », 22 « CLASSIFICATION DES USAGES » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES »

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1930-2025 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en ajoutant et modifiant certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 3 « Dispositions administratives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 21 « Zone industrielle », 22 « Classification des usages » et 25 « Habitations multifamiliales ».

Le projet du règlement numéro 1930-2025 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-02-066

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1930-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en ajoutant et modifiant certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 3 « Dispositions administratives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 9 « Stationnement hors rue », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 21 « Zone industrielle », 22 « Classification des usages » et 25 « Habitations multifamiliales »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1930-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en ajoutant et modifiant certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 3 " Dispositions administratives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 13 " Aménagement extérieur ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 21 " Zone industrielle ", 22 " Classification des usages " et 25 " Habitations multifamiliales " »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2025 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À (1)AUTORISER, RESTREINDRE OU INTERDIRE CERTAINS USAGES ET FIXER OU MODIFIER CERTAINES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LES ZONES 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 ET 1105, (2)CRÉER LES ZONES 240, 415, 1112, 1113 ET 1114, (3)AJOUTER LES NOTES 90, 91, 92, 93 ET 94 À LA LÉGENDE ET (4)MODIFIER LE « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » POUR Y INCLURE LES NOUVELLES ZONES 240, 415, 1112, 1113 ET 1114

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1931-2025 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à **(1)**autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 et 1105, **(2)**créer les zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114, **(3)**ajouter les notes 90, 91, 92, 93 et 94 à la légende et **(4)**modifier le « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » pour y inclure les nouvelles zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114.

Le projet du règlement numéro 1931-2025 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1931-2025**

2025-02-067

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à **(1)**autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 et 1105, **(2)**créer les zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114, **(3)**ajouter les notes 90, 91, 92, 93 et 94 à la légende et **(4)**modifier le « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » pour y inclure les nouvelles zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1931-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements en modifiant l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications " de façon à **(1)**autoriser, restreindre ou interdire certains usages et fixer ou modifier certaines conditions d'implantation dans les zones 209, 222, 231, 233, 323, 1101, 1104 et 1105, **(2)**créer les zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114, **(3)**ajouter les notes 90, 91, 92, 93 et 94 à la légende et **(4)**modifier le " Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain " pour y inclure les nouvelles zones 240, 415, 1112, 1113 et 1114 »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 mars 2025 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-068

**ADOPTION DE POLITIQUES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU
TRAVAIL**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter diverses politiques relatives à la santé et la sécurité au travail;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte les politiques suivantes :

- Politique en matière de santé et de sécurité au travail;
- Politique d'accueil des nouveaux employés;
- Politique d'assignation temporaire;
- Politique de mesures disciplinaires en matière de santé et de sécurité du travail;
- Politique sur la violence conjugale et familiale au travail.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-069

ADHÉSION AU REGROUPEMENT HORS-MUTUELLE UMQ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») a mis sur pied un Regroupement Hors-Mutuelle UMQ de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (ci-après « le Regroupement »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à une des « Mutuelles UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (ci-après « la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite adhérer au Regroupement afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe avant de réintégrer une Mutuelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte l'*Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Regroupement Hors-Mutuelle UMQ* (ci-après « l'Offre de services ») reçue le 17 janvier 2025.

QUE l'UMQ soit autorisée à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail.

QUE le directeur général de la Ville soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Regroupement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Regroupement et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville ou tant que la Ville ne se qualifie pas pour être en Mutuelle.

QUE le tarif annuel pour les services de base de ce Regroupement est estimé à 8 200,00 \$, taxes en sus;

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 25 000,00 \$ pour les services non couverts (analyse de dossiers antérieurs, représentations au TAT, expertises médicales, expertises légales, etc.).

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-070

ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Maire désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*.

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le *Contrat de gestion* entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Ville, aux termes de l'entente à l'article 3.

QUE la Ville ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2026 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) soit autorisé, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à une Mutuelle.

QUE les frais d'adhésion pour l'année 2026 sont estimés à 14 000,00 \$, taxes en sus.

QUE les frais d'adhésion soient financés à mêmes les activités financières de l'année 2026 et des années suivantes.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026 et années suivantes.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER 2025 AU 10 FÉVRIER 2025

2025-02-071

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 21 janvier 2025 au 10 février 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 21 janvier 2025 au 10 février 2025 du fonds d'administration pour un montant de 1 388 766,72 \$, de cinq (5) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 85 079,88 \$, du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 191 830,32 \$ ainsi que d'un (1) chèque annulé au fonds des immobilisations pour un montant de 57 201,21 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-072

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-073

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'un poste de membre représentant le secteur agricole est vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme depuis le départ d'*Odette Desrosiers*;

ATTENDU QUE la candidature de *Jean-François Dion* a été déposée lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent sa nomination;

ATTENDU QUE, conformément au règlement numéro 1360-2006, les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par une résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *Jean-François Dion* à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme comme représentant du secteur agricole pour une durée de deux (2) ans.

QUE son mandat à ce titre soit effectif à compter de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

CPTAQ / NICOLAS LACHANCE (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-282)

2025-02-074

ATTENDU QUE Nicolas Lachance désire relocaliser les activités de son entreprise d'asphaltage, de déneigement de toiture et de paysagement sur les lots 2 962 654 et 2 962 655 correspondant à la propriété située au 2354, route du Président-Kennedy Sud et sur le lot 2 962 650 correspondant à la propriété située au 2383, route du Président-Kennedy Sud à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE ces lots bénéficient d'une autorisation pour un usage autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont actuellement utilisés à des fins de commerces de vente et de réparation de machinerie agricole et que, conséquemment, il est peu probable que ces lots puissent à nouveau être utilisés à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots correspond aux classes 2 et 3 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 2 et 4;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur les activités agricoles environnantes, n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës et ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE les lots sont situés à l'intérieur d'un îlot déstructuré avec morcellement et que l'homogénéité du secteur ne sera pas davantage impactée;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture ni sur la dimension des propriétés ayant un potentiel agricole;

ATTENDU QUE l'entreprise du demandeur est déjà implantée sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE les activités d'une entreprise d'asphaltage, de déneigement de toiture et de paysagement sont permises à l'intérieur de douze zones hors de la zone agricole de la Ville;

ATTENDU QU'aucune de ces zones n'offre d'espace approprié;

ATTENDU QUE les terrains vacants dans ces zones ont une superficie largement insuffisante ou sont localisés dans la zone inondable;

ATTENDU QUE, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de Nicolas Lachance auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles les lots 2 962 650, 2 962 655 et 2 962 654 du Cadastre du Québec pour y exploiter une entreprise d'asphaltage, de déneigement de toiture et de paysagement complet.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour réaliser le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la présente résolution ainsi que le document intitulé « Demande d'autorisation CPTAQ – Nicolas Lachance dossier 445310, Espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole » et ses annexes soient transmis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

QUE la résolution numéro 2024-05-282 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-075

MODIFICATION DU PROJET DE CONSTRUCTION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1001 ROUTE SAINT-MARTIN (LOT 6 639 419) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 639 419 désire construire une résidence multifamiliale en deux phases reliées par un rez-de-chaussée commun;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Nouveau Centre-ville » et est assujéti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une résidence multifamiliale sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 2024-08-450 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2024, approuvé le projet de construction d'une résidence multifamiliale de 127 unités réparties sur 6 étages et aménagées en deux phases reliées par un rez-de-chaussée commun avec piscine intérieure et stationnement souterrain pour l'immeuble sis au 1001 route Saint-Martin (lot 6 639 419), incluant notamment les éléments suivants :

- une finition extérieure composée de maçonnerie de briques « Brampton Brick Contemporary Series », format « métrique jumbo », de couleur « Royal Gray » avec un revêtement d'acier émaillé de couleur « blanc Cambridge », « noir » et « cèdre de montagne » ainsi que des panneaux d'acier de couleur « blanc Cambridge »;
- une toiture avec membrane « Soprema Soprastar GR » de couleur « blanc »;
- des portes et fenêtres de couleur « noir »;
- des solins et fascias de couleur « blanc Cambridge »;
- des soffites d'acier émaillé de couleur « cèdre de montagne »;
- des balcons en béton avec garde-corps en barrotins d'aluminium de couleur « noir »;
- un stationnement extérieur de 71 cases avec accès partagé avec le stationnement de la résidence multifamiliale sis au 5 rue des Sentiers (ajout de 4 cases de stationnement sur le lot voisin 6 552 136 du Cadastre du Québec);
- un aménagement extérieur, éclairage, aire de jeux et plantation;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le propriétaire souhaite modifier certains de ces éléments ainsi que les plans déposés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié les modifications apportées au projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE les plans d'architecture révisés, datés du 15 janvier 2025 et signés par Luc Tremblay, architecte, et le plan projet d'implantation, réalisé par Maxime Gaudreau, sous la minute 3404, en date du 13 janvier 2025 font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les modifications apportées au projet de construction de l'immeuble sis au 1001 route Saint-Martin (lot 6 639 419), conformément aux nouveaux plans déposés, dont les principaux éléments sont les suivants :

- la construction d'une résidence multifamiliale de 6 étages aménagée en deux phases de 63 et 69 unités reliées entre elles par un rez-de-chaussée commun;
- une finition extérieure en maçonnerie de briques « Brampton Brick Contemporary Series » en format « Metric Jumbo », de couleur « Royal Gray » avec revêtement d'acier émaillé de couleur « blanc Cambridge », « noir », et « cèdre des montagnes » ainsi que des panneaux d'acier de couleur « blanc Cambridge »;
- une toiture recouverte de membrane « Soprema Soprastar GR » de couleur « blanc »;
- des portes et fenêtres de couleur « noir »;
- des solins et fascias de couleur « blanc Cambridge »;
- des soffites d'acier émaillé de couleur « cèdre de montagne »;
- des balcons en béton avec garde-corps en barrotins d'aluminium de couleur « noir »;
- un stationnement extérieur de 77 cases avec accès partagé avec le stationnement de la résidence multifamiliale sis au 5 rue des Sentiers (ajout de 5 cases de stationnement sur le lot voisin 6 552 136 du Cadastre du Québec);
- un aménagement extérieur, des murs de soutènement, de l'éclairage, une aire de jeux et des plantations.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-076

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 635 BOULEVARD LAMONTAGNE (LOT 6 535 462) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 535 462 du Cadastre du Québec désire construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant sur le terrain situé au 635 boulevard Lamontagne;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur du boulevard Lamontagne assujéti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux visant la construction d'une nouvelle résidence sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Lamontagne constitue l'artère majeure du principal secteur de développement résidentiel de la Ville;

ATTENDU QUE le plan de construction réalisé en date du 23 juin 2024 par Anthony Fortin, technologue en architecture ainsi que le plan de projet d'implantation réalisé et signé par Caroline Huard, arpenteuse-géomètre, en date du 17 décembre 2024, dossier SM61006-1, sous la minute 4395, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 635 boulevard Lamontagne (lot 6 535 462), conformément aux plans déposés, incluant notamment les éléments suivants :

- un revêtement extérieur composé de maçonnerie de pierre de couleur « gris/beige », d'un revêtement mural horizontal en fibrociment de couleur « blanc » et d'un revêtement mural vertical de type « Board and Batten » de couleur « blanc »;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- des portes, fenêtres, soffites et fascias de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-077

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS ET ACTIVITÉS SPÉCIALES DES SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes et d'animateurs dans le cadre des programmations et des activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps pour l'année 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 31 janvier 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche d'*Élise Gagnon-Perron* au poste de soutien à l'animation dans le cadre des activités des programmations et activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps pour l'année 2025 et ce, depuis le 31 janvier 2025.

QUE cette embauche soit effective jusqu'au 30 avril 2025.

QUE le taux horaire de cette ressource soit fixé à 16,50 \$.

QUE le nombre d'heures maximal soit de huit (8) heures.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-078

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À TEMPS PARTIEL À LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST

ATTENDU QU'un poste de commis à temps partiel à la bibliothèque Honorius-Provost est devenu vacant;

ATTENDU QU'à la suite du processus de dotation, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *Herifaheresana Onjakanto Perlafahonomana Ratefiarinitsoa* pour pourvoir ce poste;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Herifaheresana Onjakanto Perlafahonomana Ratefiarinitsoa* à titre de commis à temps partiel à la bibliothèque Honorius-Provost.

QUE son entrée en poste soit effective à compter du 12 février 2025.

QUE cette employée bénéficie des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et que sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL POUR L'ÉDITION 2025 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »

2025-02-079

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp ADO » et « Service de garde » de la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les programmes « Camp de jour », « Camp ADO » et « Service de garde » de l'année 2025 les ressources suivantes :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE AVANT LE 30 AVRIL	TARIF HORAIRE À PARTIR DU 1^{ER} MAI
Asokan, Maha Abishan	Animateur	17,50 \$	17,85 \$
Audet, Sarah-Ann	Animatrice	18,50 \$	18,85 \$
Beaudoin, Myriam	Animatrice	17,00 \$	17,35 \$
Bégin, Lindsay	Animatrice	17,00 \$	17,35 \$
Bélanger, Delphine	Animatrice	16,50 \$	16,85 \$
Cyr, Frédérique	Animatrice	17,00 \$	17,35 \$
Desbiens, Mya	Animatrice	17,50 \$	17,85 \$
Faucher, Charles	Animateur	16,50 \$	16,85 \$
Faucher, Jeanne	Animatrice	17,50 \$	17,85 \$
Ferland, Karine	Animatrice	17,50 \$	17,85 \$
Gagnon-Perron, Élise	Animatrice	17,00 \$	17,35 \$
Grondin, Sarah-Michelle	Animatrice	18,00 \$	18,35 \$
Larochelle, Mégane	Animatrice	17,50 \$	17,85 \$
Marcoux, Olyvia	Animatrice	17,00 \$	17,35 \$
Morin, Laura	Animatrice	18,00 \$	18,35 \$
Morin, Olivier	Animateur	18,00 \$	18,35 \$
Pariseau, Amélie	Animatrice	17,00 \$	17,35 \$
Poulin, Jade	Animatrice	17,00 \$	17,35 \$
Robidas, Loïc	Animateur	17,00 \$	17,35 \$
Rosa-Matte, Léon	Animateur	17,00 \$	17,35 \$
Carrier, Catherine	Accompagnatrice (niveau I)	16,50 \$	16,85 \$
Breton, Kassandra	Accompagnatrice (niveau II)	18,70 \$	19,05 \$
Del Vallee, Carlos	Accompagnateur (niveau II)	17,70 \$	18,05 \$
Drouin, Frédérique	Accompagnatrice (niveau II)	18,20 \$	18,55 \$

Hutton, Amy	Accompagnatrice (niveau II)	18,20 \$	18,55 \$
Labonté, Emmanuelle	Accompagnatrice (niveau II)	17,70 \$	18,05 \$
Larochelle, Jade	Accompagnatrice (niveau II)	17,70 \$	18,05 \$
Marquis, Emma	Accompagnatrice (niveau II)	18,20 \$	18,55 \$
Roberge, Sarah-Kim	Accompagnatrice (niveau II)	18,20 \$	18,55 \$
Bouchard, Marie-Pier	Spécialiste arts	19,70 \$	20,05 \$
Kaddami, Yassine	Spécialiste science	17,70 \$	18,05 \$
Cantin, Noémie	Spécialiste sport	17,70 \$	18,05 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les avantages sociaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-080

PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LES PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2025 / LISTE DE BOURSIERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation de certains programmes offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en devenant apprenti animateur;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'officialiser la participation de vingt-quatre (24) recrues qui participeront aux activités des programmations hiver et printemps 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au Programme d'intégration à l'emploi d'animateur pour leur contribution lors des activités des programmations hiver et printemps 2025 :

Boursiers			
Raphaëlle Asselin	Lola Bulet	Kelly-Ann Gagné	Maély Rhéaume
Allison Audet	Elise Cloutier	Alyson Marcoux	Émy Roy
Florence Bélanger	Romie Cloutier	Mackenzy Marcoux	Maya Tanguay
Loic Bérubé	Marie-Soleil Drouin	Frédérique Napert	Gabriel Thivierge
Ellie Blanchette	Nicolas Espinel-Leal	Ariane Pelletier	Estelle Trahan
Constance Bourque	Mégane Faucher	Alycia Rhéaume	Justine Turmel

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-081

ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2025 DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les outils qui sont conçus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et révisés annuellement pour faciliter la planification et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT l'importance que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde à la justesse de ses outils de travail;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des outils pour favoriser la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour 2025 de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-082

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET PROCÉDURES DU VOLET « INTÉGRATION PLUS » DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »

CONSIDÉRANT les besoins accrus en accompagnement;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'outils permettant de bien répondre aux besoins des clients (enfants), tout en s'assurant de respecter nos capacités budgétaires et nos champs de compétences;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour du Cadre de référence et procédures du volet « Intégration Plus » des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont en accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du Cadre de référence et procédures du volet « Intégration Plus » des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-083

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉDITION 2025 DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE »

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

ATTENDU que la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités de l'édition 2025 de la programmation spéciale « Relâche scolaire »;

ATTENDU que l'annexe A du règlement numéro 1906-2024 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de l'édition 2025 de la programmation « Relâche scolaire » des activités non prévues dans le règlement numéro 1906-2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'édition 2025 de la programmation spéciale « Relâche scolaire » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1906-2024.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1906-2024.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-084

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS DE L'OTJ, DULAC ET MARIE-CLAIRE FLEURY

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs de l'OTJ, Dulac et Marie-Claire Fleury;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs de l'OTJ, Dulac et Marie-Claire Fleury.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2024-03-154 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-085

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour la location d'un chapiteau;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un chapiteau.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-086

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DES PISCINES EXTÉRIEURES / ANNULATION DES FRAIS DE TÉLÉPHONIE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-12-763 adoptée lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022, la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures à *Sodem inc.*;

ATTENDU QUE *Sodem inc.* a remplacé la caisse enregistreuse fournie par la Ville;

ATTENDU QUE le contrat prévoit que les changements de fourniture sont à la charge du prestataire de services;

ATTENDU QUE la Ville n'a déboursé aucune somme pour le remplacement de cette caisse enregistreuse;

ATTENDU QUE *Sodem inc.* a dû acquitter des frais supplémentaires pour obtenir des services Internet, puisque la *Polyvalente Benoît-Vachon* et le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemins* ont refusé l'accès à leur serveur pour l'utilisation de la caisse enregistreuse;

ATTENDU QUE le contrat prévoit que la Ville doit fournir Internet sans frais au prestataire de services;

ATTENDU QU'en contrepartie, à la suite d'une demande de *Sodem inc.*, la Ville de Sainte-Marie accepte d'annuler les frais de téléphonie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 les frais de téléphonie facturés mensuellement à *Sodem inc.* en vertu du contrat pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures.

Adoptée à l'unanimité.

ACCÈS AU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB) KOHA

2025-02-087

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une importance au rayonnement de sa bibliothèque;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'offrir un service de qualité aux abonnés de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maximiser le temps de travail du personnel de la bibliothèque Honorius-Provost qui utilise un système informatique de gestion de bibliothèque;

ATTENDU QUE le logiciel Koha est utilisé et implanté à la bibliothèque Honorius-Provost depuis 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au fournisseur *Solutions inLibro inc.* pour l'accès au système informatique de gestion de bibliothèque Koha pour l'année 2025, et ce, pour un montant de 10 136,56 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat à cet effet, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-088

MODIFICATION DU STATUT DE L'ORGANISME POTAGER BÉNÉVOLE EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE l'organisme *Potager bénévole* est un organisme qui cultive des légumes dans le but de les remettre à des organismes qui viennent en aide aux personnes démunies;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2017-09-607 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, la Ville de Sainte-Marie a reconnu cet organisme à titre d'initiative citoyenne selon la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE l'organisme *Potager bénévole* est désormais une personne morale sans but lucratif régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38);

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande, après analyse, de modifier le statut de cet organisme pour celui de collaborateur local;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

ATTENDU QUE l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de reconnaissance de l'organisme *Potager bénévole* selon les critères prévus à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse cet organisme à titre de collaborateur local lui permettant de bénéficier de certains avantages.

QUE la Ville de Sainte-Marie maintienne sa reconnaissance aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-089

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE L'ÉDITION 2024 DE L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE FÊTE DES PETITS MARIVERAINS »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie pour accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière au *Club Scrabble en Beauce* pour avoir contribué aux tâches liées à l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de l'édition 2024 de l'événement « La Grande fête des petits Mariverains »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 95,00 \$ au *Club Scrabble en Beauce* pour avoir offert les services de deux bénévoles pendant une durée de 12,5 heures pour la réalisation de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité lors de l'édition 2024 de l'événement « La Grande fête des petits Mariverains ».

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DE L'ÉVÉNEMENT « FLOCONEIGE »

2025-02-090

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* et *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord*, organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, ont assuré la sécurité et collaboré à l'animation de l'événement « Floconeige » tenu le 1^{er} février 2025 au Domaine Taschereau – Parc Nature;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'offrir un soutien financier à ces organismes en contrepartie de l'aide offerte lors de cet événement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde les montants ci-dessous mentionnés au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* et au *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord*, en échange du soutien offert à l'animation et à la sécurité lors de l'événement « Floconeige » :

ORGANISME	MANDAT	VALEUR DU SOUTIEN
Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie	Installation, désinstallation, accueil et sécurité 14 bénévoles 93 heures	721,00 \$
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord	Installation, désinstallation, accueil et sécurité 7 bénévoles 26 heures	202,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-091

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À LA VIDANGE ET À LA DISPOSITION DES BOUES DES BASSINS D'ÉPURATION AVEC BIMBO CANADA POUR LES TRAVAUX PRÉVUS EN 2025

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration qui se sont accumulées depuis la dernière opération;

ATTENDU QUE l'accumulation des boues dans les bassins d'épuration est reliée à la charge polluante;

ATTENDU QUE les frais reliés à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration doivent être partagés en fonction de la participation de chaque partie à la charge polluante;

ATTENDU QUE la participation de *Bimbo Canada* à la charge polluante est de 41 %;

ATTENDU QUE cette participation à la charge polluante détermine le montant de sa contribution aux coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le protocole d'entente concernant le partage des coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration avec *Bimbo Canada* pour les travaux prévus en 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-092

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite anticiper et répondre à l'augmentation projetée des débits et des charges polluantes dans le système de traitement des eaux usées, en tenant compte de la croissance résidentielle, commerciale et industrielle;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de réaliser une étude qui permettra de proposer des solutions pour augmenter la capacité des installations existantes;

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation d'une telle étude au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils Itée* un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude portant sur l'augmentation de la capacité du système de traitement des eaux usées, conformément à son offre de service datée du 21 janvier 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 21 700,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « honoraires professionnels ».

QUE la directrice du Service de l'ingénierie soit autorisée à signer cette offre de services professionnels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

2025-02-093

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 10 227 917,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• A-01 : Frais de branchement et coûts de l'électricité du chantier pour 2024	(4 013,29) \$
• A-05 : Précision couronne de parapet	669,90 \$
• A-08 : Base unité au toit	2 542,18 \$
• A-09 : Boîte d'étanchéité de colonne au toit	650,50 \$
• A-10 : Drain de toit en toiture inversée	0,00 \$
• A-11 : Cloison dortoir	2 666,91 \$
• A-14 : Coordination mécanique salle A117	(551,93) \$
• A-15 : Mise à jour coupe agrandie détail linteau libre	0,00 \$
• A-17 : Modification signalétique extérieure	0,00 \$
• A-18 : Plafond A201	(375,85) \$
• A-19 : Modification soufflage J3 et mobilier no.22	796,77 \$
• A-20 : Soufflage local A214	659,79 \$
• A-22 : Modifications modèle grille d'aération	0,00 \$
• ME-12 : Travaux de réaménagement salle mécanique A117	2 412,80 \$
• ME-13 : Ajustements de position systèmes 11A et 13A	1 055,54 \$

• ME-14 : Modification du drain de toit sous l'entrée	574,41 \$
• ME-16 : Modification de la persienne SAV-2	584,82 \$
• S-05 : Positionnement armature dalles sur sol	2 699,27 \$
TOTAL (taxes en sus)	10 371,82 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 10 371,82 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 10 371,82 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-094

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-095

INSTALLATION DE LUMINAIRES DANS LE BÂTIMENT SIS AU 644 ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder à l'installation des luminaires à diodes électroluminescentes (DEL) acquis pour les locaux loués par la Sûreté du Québec dans l'immeuble sis au 644 route Cameron;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 8 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'installation des luminaires à diodes électroluminescentes (DEL) dans les locaux loués par la Sûreté du Québec dans l'immeuble sis au 644 route Cameron à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant estimé de 8 000 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-096

REPLACEMENT DU PALIER DE LA SORTIE D'URGENCE DU DEUXIÈME ÉTAGE DE LA GALERIE D'ART / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder au remplacement du palier de la sortie d'urgence du deuxième étage de la Galerie d'art;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 16 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant estimé de 16 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement du palier de la sortie d'urgence du deuxième étage de la Galerie d'art.

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de 16 500,00 \$ réparti de la façon suivante :

Soudure mobile Yves Fortin inc.	Fabrication et installation du nouveau palier	15 500,00 \$, taxes en sus
Techno Pieux inc.	Fourniture et installation des nouveaux pieux	1 000,00 \$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 16 500,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adoptée à l'unanimité.

REPLACEMENT DES TROIS (3) CHAUFFE-EAU À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

2025-02-097

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement des trois (3) chauffe-eau à l'usine de filtration d'eau potable;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 17 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour remplacement des trois (3) chauffe-eau à l'usine de filtration d'eau potable à *Équipe SG inc.*, et ce, pour un montant estimé à 17 500,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 21 janvier 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-098

RECONDITIONNEMENT DU VARIATEUR DE FRÉQUENCE DE LA POMPE NUMÉRO UN DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder au reconditionnement du variateur de fréquence de la pompe numéro un du poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 11 464,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le reconditionnement du variateur de fréquence de la pompe numéro un du poste de pompage Chassé à *Moteurs électriques Laval Itée*, et ce, pour un montant de 11 464,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SQT0023033 datée du 14 janvier 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE POUR L'ANNÉE 2025

2025-02-099

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat pour des travaux de débroussaillage pour l'année 2025;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 10 890,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de débroussaillage pour l'année 2025 à *Ferme Porcel inc.*, et ce, pour un montant de 10 890,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 3 février 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-100

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35 %

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de chlorure de calcium 35 %;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 21 695,00 \$ (50 000 litres à 0,4339 \$ par litre), taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de chlorure de calcium 35 % pour l'année 2025 à *Enviro Solutions Canada inc.*, et ce, pour un montant de 21 695,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1660 datée du 23 janvier 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adoptée à l'unanimité.

**ACHAT D'UN ASPIRATEUR CENTRAL POUR LA NOUVELLE CASERNE DE
POMPIERS**

2025-02-101

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'un aspirateur central pour la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de sécurité incendie a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Plomberie Guy Boilard*, et ce, au coût de 18 750,91 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un aspirateur central pour la nouvelle caserne de pompiers auprès du fournisseur *Plomberie Guy Boilard*, et ce, pour un montant de 18 750,91 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 11237 datée du 7 janvier 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-102

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2024 et prendra, si nécessaire, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2024 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-103

**ACHAT D'UNE PERGOLA / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2024-05-303**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-05-303 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, la Ville de Sainte-Marie a autorisé l'achat d'une pergola auprès du fournisseur *Les Embellissements la Chaudière inc.*, et ce au coût de 19 159,39 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE contrairement à ce que cette résolution prévoit, le coût d'achat de la pergola sera financé par la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plutôt que par le règlement d'emprunt numéro 1747-2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la source de financement prévue à la résolution numéro 2024-05-303 soit remplacée par la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

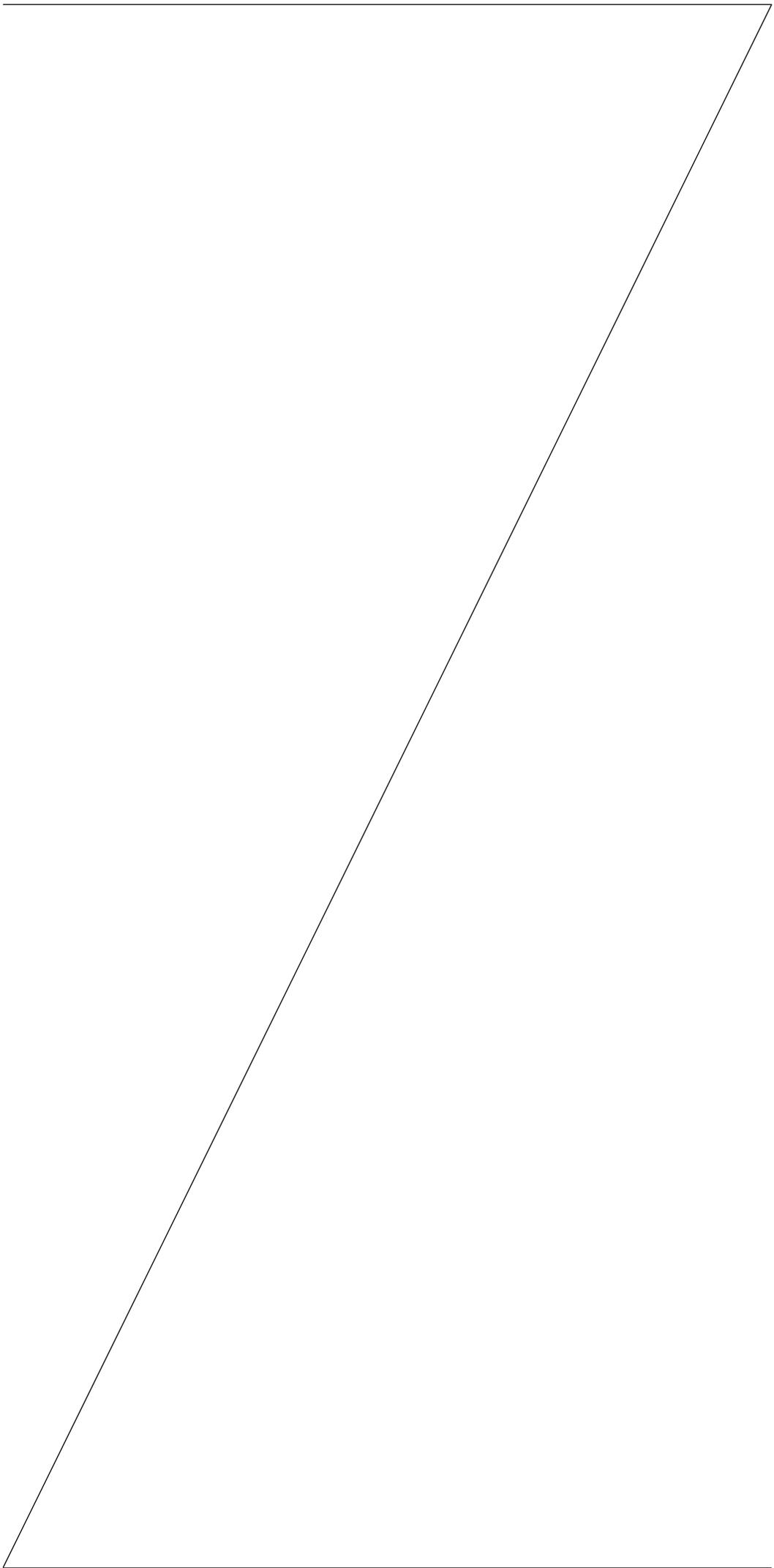
Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 44.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



28240